

**Ministry of Education**  
**Office of the ADM**  
Financial Policy and Business  
Division  
20th Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
**Bureau du sous-ministre adjoint**  
Division des politiques financières et des  
opérations  
20<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2



**2016 : B06**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITEUR :** Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

**DATE :** **Le 24 mars 2016**

**OBJET :** **Changements aux Subventions pour les besoins des  
élèves 2015-2016 et 2016-2017**

---

La présente vise à vous renseigner sur les changements apportés aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2015-2016 et 2016-2017. La diffusion de cette information est conjuguée à la publication du montant des allocations 2016-2017 de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE).

### **AVIS**

Une partie des propositions et des plans décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements en ce sens sont établis par la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de l'article 234 de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à l'adoption de règlements de cet ordre.

L'Ontario continue d'accroître ses investissements dans son système d'éducation public : le financement total devrait passer de 22,6 milliards de dollars en 2015-2016 à 22,9 milliards de dollars en 2016-2017. Les subventions par élève, quant à elles, devraient atteindre 11 709 \$ en 2016-2017, ce qui représente une hausse de 1,4 % par rapport à 2015-2016 et de 63 % depuis 2002-2003.

Les principaux changements apportés visent l'harmonisation avec les conventions collectives et comprennent un investissement considérable pour financer des postes de responsables de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans chaque conseil scolaire.

En 2016-2017, la province amorcera en outre l'application des recommandations énoncées dans le document [Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action](#) dans l'optique d'éliminer les obstacles au regroupement des services et d'offrir des mesures de soutien à cet effet, le tout afin de mieux servir les Ontariennes et Ontariens. Une de ces recommandations consiste à améliorer l'accès des entités publiques aux processus de vente et de location d'écoles excédentaires des conseils en modifiant le [Règlement de l'Ontario 444/98 \(Aliénation de biens immeubles excédentaires\)](#).

À l'instar des années passées, le Ministère a discuté en profondeur avec un vaste éventail de partenaires en éducation en vue de trouver des moyens d'améliorer les mécanismes de financement du système d'éducation de l'Ontario. Il participera au printemps 2016 à des conseils régionaux de l'éducation visant à fournir des renseignements supplémentaires sur les SBE 2016-2017. En plus d'offrir aux conseils scolaires la possibilité de poser des questions et de formuler des commentaires, ces rencontres seront une nouvelle occasion de se pencher sur les obstacles actuels et futurs. Le Ministère se réjouit à l'idée de continuer à travailler avec vous à préserver les réalisations de l'Ontario en matière d'éducation tout en gardant le cap sur l'important objectif qu'est l'établissement d'un budget provincial équilibré en 2017-2018.

## **A. Mise en œuvre de l'entente-cadre sur les conventions collectives**

### **Changements en cours d'année pour 2015-2016**

Sous réserve de l'approbation de la lieutenante-gouverneure en conseil, les changements en cours d'année suivants seront apportés aux règlements sur les subventions 2015-2016, conformément aux conventions collectives :

- Le financement pour les paiements forfaitaires de 1 %, prendra la forme de montants prévus dans les tableaux des règlements sur les SBE, montants qui seront calculés à la lumière des données des prévisions budgétaires révisées des conseils pour 2015-2016.
- L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant et l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance tiendront compte du rétablissement de la progression dans la grille salariale, rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le calcul de ces allocations se fondera sur la position du personnel dans les grilles salariales avec progression au 31 octobre 2015.

- Le Ministère a préparé des prévisions des économies engendrées par les plans de congé acquis, qui s'appliquent aux enseignantes et enseignants représentés par l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Ces prévisions partent de l'hypothèse que chaque enseignante et enseignant sera absent une journée de moins, et que la moitié des économies reviendra aux conseils scolaires. Les économies résiduelles prévues, soit l'équivalent d'une demi-journée, seront déduites des SBE de chaque conseil. Le montant de cette déduction sera présenté dans un tableau des règlements sur les SBE. Si, à la fin de l'année scolaire 2015-2016, les économies d'un conseil sont inférieures aux montants prévus, le Ministère lui remboursera la différence. Vous recevrez sous peu de plus amples détails sur la mise en application de ce remboursement.
- Le Ministère retranchera le financement en 2015-2016 en vue de récupérer les fonds inutilisés pour l'initiative liée aux communautés d'apprentissage professionnel. Cette réduction ponctuelle, qui concerne uniquement les conseils touchés par la convention conclue avec l'AEFO, prendra la forme d'un montant prévu dans un tableau des règlements sur les SBE.

Veillez noter qu'aucun changement n'est proposé en ce qui concerne les fonds consacrés aux salaires des directions d'école et des directions adjointes, étant donné que les discussions concernant leurs conditions d'emploi à l'échelle de la province sont toujours en cours.

## **Changements pour 2016-2017**

Sous réserve de l'approbation de la lieutenante-gouverneure en conseil, les règlements sur les subventions 2016-2017 comprendront les dispositions suivantes, conformément aux conventions collectives :

- Le Ministère instaurera des hausses salariales en augmentant de 1,25 % les repères salariaux du personnel enseignant et non enseignant pour toute l'année scolaire 2016-2017.
- Les économies réalisées grâce aux plans de congé acquis en 2016-2017 seront appliquées de la même manière qu'en 2015-2016, mais le Ministère veillera aussi avec tous les conseils à élaborer des stratégies de promotion du bien-être des employés, de gestion de l'absentéisme et de réduction des coûts connexes.

## **Refonte des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie et de soins dentaires des employés**

Le regroupement dans plusieurs fiducies provinciales de plus de 1 000 régimes d'avantages sociaux destinés au personnel enseignant et aux travailleuses et

travailleurs en éducation des 72 conseils scolaires de l'Ontario est une initiative de rationalisation majeure qui améliorera la rentabilité et la prestation des avantages sociaux.

Les investissements en ce sens comprennent des contributions ponctuelles qui serviront à couvrir les frais de démarrage et à créer une réserve de fluctuation des réclamations pour chaque fiducie. Ces contributions, financées par la province, sont versées dans le cadre des Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE) à compter de l'année scolaire en cours, et le seront jusqu'en 2016-2017.

Les changements aux méthodes de financement des avantages sociaux par l'entremise des SBE ne seront apportés qu'une fois que le processus de collecte des données et de validation (actuellement en cours) aura permis de déterminer les coûts des avantages sociaux pour l'année 2014-2015. D'après les prévisions du Ministère, le processus devrait être terminé avant la fin du mois de juin 2016.

Les changements au financement des SBE entourant le regroupement des régimes d'avantages sociaux devraient varier en fonction des modalités de chaque convention collective. Le Ministère n'accordera du financement supplémentaire pour améliorer les avantages sociaux qu'après le transfert des régimes existants dans les fiducies.

### **Gratifications de retraite**

Les SBE 2015-2016 comprendront un montant ponctuel pour le paiement anticipé des gratifications de retraite, montant qui variera selon la portion du paiement ponctuel anticipé qui dépasse le montant financé par le conseil pour le passif des gratifications de retraite au 31 août 2016 (avant le paiement). Nous fournirons de plus amples détails sur les modalités de financement après la date limite du 31 août 2016, une fois que les données nécessaires au calcul du financement seront disponibles.

Le montant ponctuel et le gain comptable unique déclarés par les conseils et résultant du paiement anticipé réduiront la portion du passif qui n'est pas financé et que les conseils scolaires doivent amortir chaque année aux fins de conformité. La diminution du montant à amortir sera contrebalancée par une baisse des SBE à compter de 2016-2017. Les seuls changements apportés au financement seront que le Ministère fournira un montant ponctuel, et que les conseils reporteront un gain unique pour le paiement anticipé des gratifications de retraite en 2015-2016. Le montant des réductions sera calculé à la réception de l'information pertinente, après le 31 août 2016.

## **B. Équité en éducation**

Cette année, le Ministère a discuté des allocations de fonds favorisant un apprentissage équitable pour tous les élèves avec un large éventail d'intervenantes et intervenants, dont, pour la première fois, des partenaires en éducation chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

## Un responsable de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans chaque conseil

En 2016-2017, le Ministère injectera environ 1,2 million de dollars dans l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits afin que tous les conseils reçoivent un montant de base. Ces derniers disposeront ainsi des ressources nécessaires pour instaurer un poste d'agente ou agent de supervision dédié à la mise en œuvre du [Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit.](#)

Là où le titulaire du poste devra notamment travailler avec les collectivités, organismes, élèves et familles des Premières Nations, des Métis et des Inuits; servir de personne-ressource concernant l'utilisation que le conseil fait du financement destiné à l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits; soutenir les programmes visant à sensibiliser tous les élèves à l'histoire, aux cultures, aux perspectives et aux contributions des Autochtones; et appuyer la mise en œuvre des politiques de chaque conseil en matière d'auto-identification des élèves autochtones.

En 2016-2017, le montant minimal correspond au repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et agents de supervision selon le nouveau modèle de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires (165 520 \$). Les conseils devront consacrer au moins la moitié de cette somme au poste, et confirmer que la portion restante des fonds, le cas échéant, a servi à soutenir l'application du Cadre dans le plan d'action du conseil pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

## Intégration de l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones dans les SBE

En 2016-2017, un montant de 6 millions de dollars de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE) sera transféré aux SBE afin de financer le plan d'action du conseil pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

La méthode de répartition de ces fonds sera semblable à celle utilisée dans la Subvention APE. Par contre, la formule de 2016-2017 accordera une plus grande importance aux volets reposant sur des données d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones :

<b>Méthode de répartition de 2015-2016 dans le cadre de la Subvention APE</b>	<b>Méthode de répartition de 2016-2017 dans le cadre des SBE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 40 % de l'allocation fondée sur les données d'auto-identification</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 45 % de l'allocation fondée sur les données d'auto-identification</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 60 % de l'allocation fondée sur l'effectif total du conseil</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 55 % de l'allocation fondée sur l'effectif total du conseil</li></ul>

Le Ministère continuera de collaborer avec ses partenaires autochtones et avec des intervenantes et intervenants en éducation autochtones pour recueillir davantage de données d'auto-identification et en accroître l'utilisation dans le calcul de l'Allocation au titre de la somme par élève et des fonds pour les plans d'action des conseils.

### **Allocation au titre du volet Langues autochtones et élèves de la maternelle et du jardin d'enfants**

Précisons que les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont admissibles au financement de l'Allocation au titre du volet Langues autochtones destiné aux élèves du palier élémentaire, mais à condition que les programmes auxquels ils sont inscrits répondent aux critères en matière de durée quotidienne moyenne.

### **Mise à jour progressive en fonction des données de l'Enquête nationale auprès des ménages et du recensement**

Pendant ses discussions avec les partenaires en éducation sur le financement visant à assurer l'équité en éducation, le Ministère a souligné l'importance des données de recensement dans le calcul de certaines allocations. En effet, ces données servent d'indicateur quantitatif des besoins pour des programmes et services en particulier. En plus de ces discussions, le Ministère a analysé les données du recensement et de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 et déterminé que leur qualité suffisait à justifier une mise à jour de l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits et des deux volets de la Subvention pour l'enseignement des langues. Grâce aux données de ces sources (les plus récentes disponibles), les volets cadreront davantage avec les besoins des conseils sur le terrain et y répondront mieux.

En 2016-2017, le Ministère entamera la mise en œuvre de ces changements, qui s'échelonnent sur trois ans. Il a fixé ce délai en vue de terminer la transition avant la publication des données du recensement 2016, qui inspireront d'autres mises à jour.

- Le calcul de l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits se fonde sur les données de l'Enquête nationale auprès des ménages pour estimer le nombre d'élèves des Premières Nations, métis ou inuits d'un conseil. La mise à jour de cette allocation comprend l'injection d'un montant de quelque 1,5 million de dollars en 2016-2017.
- Le calcul du volet Élèves au Canada de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD), faisant partie de la Subvention pour l'enseignement des langues, utilise les données de recensement comme variable substitutive des besoins des élèves qui ne sont pas des nouveaux immigrants, mais dont la langue la plus couramment parlée à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

- Le calcul du montant par élève de l'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français emploie un facteur fondé sur les données de recensement comme variable substitutive du milieu culturel d'un conseil. Ce facteur est la donnée la plus élevée entre 75 % et un moins le pourcentage de jeunes d'âge scolaire dont au moins un parent a le français comme « première langue officielle parlée ».

## C. Immobilisations

### Modifications au Règlement de l'Ontario 444/98

En 2015, le Ministère a examiné plusieurs réformes potentielles du [Règlement de l'Ontario 444/98](#) visant à augmenter son efficacité à maintenir les biens excédentaires des conseils dans le domaine public tout en accordant la priorité aux autres conseils. Ont participé à cet examen des intervenantes et intervenants des secteurs municipal, de l'éducation et de la garde d'enfants, des organismes des Premières Nations, des Métis et des Inuits, des groupes de parents et d'autres ministères.

Le Ministère entend modifier le règlement de manière à :

- Doubler la période d'annonce des biens excédentaires, la faisant passer de 90 à 180 jours, pour donner aux entités publiques listées 90 jours pour manifester leur intérêt et 90 autres jours pour présenter une offre;
- Allonger la liste des entités publiques devant être avisées de l'aliénation d'un bien excédentaire pour qu'elle englobe les conseils coïncidents, les organismes offrant des services éducatifs aux élèves visés par l'article 23 dans le territoire du conseil, les conseils d'administration de district des services sociaux, les gestionnaires des services municipaux regroupés, les collèges, les universités, les organismes de santé mentale pour enfants, les réseaux locaux d'intégration des services de santé, les conseils de santé publique, la province (Couronne du chef de l'Ontario), les municipalités de palier inférieur et supérieur, les régies locales des services publics, les organismes des Premières Nations et des Métis et le gouvernement fédéral (Couronne du chef du Canada);
- Faire en sorte que la vente d'un bien d'un conseil à un autre se fasse à la juste valeur marchande;
- Établir un prix maximal pour la location d'une école d'un conseil à un autre;
- Préciser que les écoles privées ne peuvent pas louer des biens excédentaires, à moins que les entités publiques listées aient d'abord été avisées.

Le Ministère fournira de plus amples renseignements sur ces changements et leurs implications sur l'annonce des biens excédentaires par les conseils dans une autre note de service qui sera publiée prochainement, plus près de la date d'entrée en vigueur des modifications.

## **Programme d'immobilisations prioritaires**

Le Programme d'immobilisations prioritaires est le principal mode de financement des projets d'immobilisations des écoles requis pour combler le manque de places, remplacer des installations en mauvais état, regrouper les installations sous-utilisées et fournir des locaux aux ayants droit à l'éducation en français dans des régions de la province où les services sont insuffisants. Depuis le lancement du Programme en 2011, le Ministère a alloué plus de 2,4 milliards de dollars pour assurer la construction de 166 nouvelles installations scolaires et 156 agrandissements ou rénovations dans des écoles existantes. Le Ministère prévoit entamer le prochain cycle du Programme en mai 2016.

## **Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire**

En 2014-2015, le Ministère a mis en place le Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire, un des piliers de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, pour aider davantage les conseils à gérer leur capacité excédentaire et à ajuster la taille de leurs immobilisations selon leurs besoins. Au cours de la première année du Programme, le Ministère a financé 31 projets d'immobilisations à hauteur d'environ 150 millions de dollars. Il examine actuellement les soumissions des conseils pour le deuxième cycle du Programme et prévoit annoncer les projets retenus au printemps 2016.

## **Amélioration de l'état des écoles**

Pour 2016-2017, les conseils scolaires recevront 500 millions de dollars dans le cadre du financement de l'amélioration de l'état des écoles pour rattraper l'important retard dans les travaux de réfection des écoles. Ces fonds seront alloués aux conseils scolaires pour les écoles ouvertes et en activité au cours de l'année scolaire 2015-2016, en fonction des besoins en matière de réfection des installations pendant le cycle 2011-2015 du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires du Ministère.

Comme en 2015-2016, les conseils scolaires devront affecter 80 % des fonds pour l'amélioration de l'état des écoles aux composants (les fondations, les toits, les fenêtres) et aux systèmes (l'équipement de CVCA, la plomberie) majeurs des bâtiments. Les 20 % restants pourront être consacrés également aux composants des bâtiments mentionnés ci-dessus, ou encore servir aux éléments intérieurs des édifices et aux installations entourant le bâtiment (p. ex., services publics, stationnement et chaussée). Les fonds de 2015-2016 inutilisés seront reportés à l'année scolaire 2016-2017.

Rappelons que les conseils scolaires doivent déclarer toutes les dépenses dans VFA.facility (anciennement TCPS, ou Total Capital Planning Solution). Les paiements se feront deux fois par an en fonction des dépenses déclarées.



## **D. Suivi de l'évolution des coûts**

Au cours des cinq dernières années, la province a accordé aux conseils scolaires des fonds considérables, soit plus de 180 millions de dollars depuis 2012-2013, pour les aider à payer les frais de services publics, d'électricité et de transport d'élèves. En 2016-2017, le gouvernement prévoit continuer d'investir dans ce domaine en injectant 33,6 millions de dollars supplémentaires.

### **Transport des élèves**

En 2016-2017, la Subvention pour le transport des élèves sera majorée de 2 % afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette majoration sera déduite des surplus dans le budget de transport. En outre, les conseils continueront de profiter au cours de l'année scolaire de l'ajustement du financement tenant compte des fluctuations du prix de l'essence grâce à la formule d'indexation du coût de l'essence.

### **Services publics**

En 2016-2017, le Ministère majorera à nouveau de 2 % le coût repère de financement de la portion de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (gaz naturel, frais d'assurance et autres coûts). Il augmentera de 3,5 % le coût repère pour l'électricité de la portion de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel, en se fondant sur le plus récent Plan énergétique à long terme du ministère de l'Énergie.

## **E. Responsabilité**

Le Ministère continue d'explorer des moyens de renforcer la confiance du public dans le système d'éducation de l'Ontario et d'assurer une responsabilisation appropriée en matière de financement.

### **Respect de l'effectif des classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et du cycle primaire**

Ainsi que l'annonçait la note de service [2015 : B07 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2015-2016](#), le Ministère prendra des mesures pour s'assurer que les dispositions du [Règlement de l'Ontario 132/12 \(Effectif des classes\)](#) sur les classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et les classes du cycle primaire (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année) sont respectées.

Conseils scolaires ne respectant pas ces dispositions :

- La première année, la ministre et le sous-ministre aviseront les directrices et directeurs de l'éducation et les présidentes et présidents de ces conseils que

ceux-ci doivent soumettre un plan de conformité dans lequel ils expliqueront comment le conseil compte se conformer au règlement.

- Au-delà d'un an de non-conformité, la ministre et le sous-ministre aviseront les directrices et directeurs de l'éducation et les présidentes et présidents des conseils qu'ils seront désormais assujettis aux conditions suivantes :
  - Après deux ans, une réduction de 1 % sera appliquée à l'enveloppe des SBE pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, comme le prévoient les règlements sur le financement des SBE. C'est un moyen efficace de réaffecter ces fonds aux classes, les aidant ainsi à se conformer au règlement sur l'effectif.
  - Après trois ans, même procédé, excepté que la réduction sera de 3 %.
  - Après quatre ans, même procédé, excepté que la réduction sera de 5 %.
  - En outre, le Ministère vérifiera comment les conseils scolaires qui ne sont pas encore conformes utilisent les autres revenus aux fins administratives pour savoir si d'autres restrictions devraient être appliquées.

En tout temps, un conseil scolaire qui ne fournit pas au Ministère avant la date limite (fixée en octobre) ses renseignements relatifs à l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et du cycle primaire se verra immédiatement imposer des retenues équivalant à 50 % des versements mensuels qu'il reçoit du Ministère.

En tout temps, un conseil scolaire qui se conforme au règlement sur l'effectif des classes et aux exigences de rapport se verra libéré des conditions ou retenues mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'approbation du Ministère.

Toutes les conditions relatives à la non-conformité pour 2014-2015 et 2015-2016 s'appliqueront aux SBE pour l'année 2016-2017, à la suite de quoi les conditions seront imposées en cours d'année.

De plus amples renseignements sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et du cycle primaire 2015-2016 sont à venir dans les prochains mois, et le Ministère avisera les conseils scolaires qui ne sont pas conformes. Toutes les conditions relatives à la non-conformité pour 2014-2015 et 2015-2016 s'appliqueront aux SBE pour l'année 2016-2017, à la suite de quoi les conditions seront imposées en cours d'année (c'est-à-dire en novembre ou en décembre, après que les conseils scolaires auront envoyé leurs renseignements [avant la date limite du mois d'octobre]).

## **Respect des enveloppes de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires**

Dans la note de service [2015 : B07 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2015-2016](#), le Ministère a informé les conseils de son intention de vérifier s'ils se plient aux dispositions sur les enveloppes de la Subvention pour

l'administration et la gestion des conseils scolaires. Le Ministère est conscient que les conseils pourraient devoir assumer des frais extraordinaires en 2015-2016 à la suite des négociations collectives; c'est pourquoi le contrôle de la conformité est reporté à l'année 2016-2017.

## **Transfert de programmes ministériels actuels aux SBE**

Afin de mieux doser les exigences en matière de rapports tout en continuant d'appuyer ses objectifs et priorités clés, le Ministère transfèrera plusieurs programmes ministériels actuels aux SBE en 2016-2017 (en plus du financement destiné aux plans d'action des conseils pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, comme mentionné plus haut).

- Les fonds destinés au personnel de bibliothèque, qui devraient s'élever à 10 millions de dollars en 2016-2017, servent à embaucher des enseignantes-bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires, ou des bibliotechniciennes ou bibliotechniciens pour favoriser l'apprentissage des élèves du palier élémentaire. Ce financement sera versé dans une enveloppe de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.
- Le financement de l'initiative des plans de développement de la capacité locale de Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves, qui devrait atteindre 3,2 millions de dollars en 2016-2017, aide les conseils scolaires à renforcer leurs capacités de gestion de l'information orientant les décisions du conseil, l'administration des écoles et les pratiques en classe. Il fera partie de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.
- Les fonds dédiés à l'enseignement de plein air, d'un montant de 17 millions de dollars en 2016-2017, permettent d'offrir des expériences d'apprentissage à l'extérieur aux élèves de l'élémentaire et du secondaire. Ils seront fournis dans une enveloppe de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage qui englobe six autres allocations finançant directement les programmes d'amélioration du rendement des élèves. L'enveloppe s'appliquera à l'ensemble des sept allocations, et non séparément à chacune d'elle.
- Le financement destiné à l'apprentissage et à l'enseignement assistés par la technologie, s'élevant à 7,6 millions de dollars en 2016-2017, permet de doter chaque conseil d'une personne-ressource dans ce domaine qui favorisera la transformation de l'apprentissage et de l'enseignement dans l'environnement physique et virtuel. Cette somme fera partie de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

## **F. Mise en œuvre continue**

En 2016-2017, le Ministère continuera la mise en œuvre d'importantes réformes des SBE entamées au cours des années passées :

- 2016-2017 constitue la deuxième année de la mise en œuvre triennale de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, lancée en 2015-2016. Le tiers des fonds dans les allocations concernées sera versé selon la méthode de répartition en vigueur en 2014-2015, et les deux tiers restants, selon la nouvelle méthode introduite en 2015-2016. Ces deux méthodes, ainsi que les changements, sont décrites dans le *Document technique 2016-2017* sur les SBE.
- En 2014-2015, à la suite de vastes consultations avec des intervenantes et intervenants, dont le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Ministère a amorcé la mise en œuvre quadriennale d'un nouveau modèle de financement de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés, qui s'appellera dorénavant l'Allocation au titre du volet Besoins différenciés en éducation de l'enfance en difficulté. Le nouveau nom sera plus représentatif de l'objet de l'allocation, soit de refléter davantage les différences entre les conseils en ce qui concerne les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et les capacités des conseils de répondre à ces besoins. L'objectif du nouveau modèle de financement, qui sera complètement instauré en 2017-2018, est de favoriser davantage la justice et l'équité.
- En 2014-2015, le ministère de l'Éducation a commencé à graduellement mettre en place un nouveau modèle de financement de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, comme l'avait recommandé le Groupe consultatif de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. L'année 2016-2017 est la troisième d'un plan de quatre ans. La nouvelle méthode sera complètement instaurée en 2017-2018.

## **G. Administrations scolaires**

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2016-2017, le cas échéant, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2016-2017.

## H. Rapports

### Dates limites de présentation des rapports financiers

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers.

Date	Description
30 juin 2016	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2016-2017
15 novembre 2016	États financiers des conseils scolaires pour 2015-2016
25 novembre 2016	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2015-2016 à 2020-2021
15 décembre 2016	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2016-2017
15 mai 2017	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 mars 2017

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles sur le SIFE à la fin avril.

## I. Personnes-ressources

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Sujet	Personne-ressource	Téléphone et adresse courriel
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2037 andrew.bright@ontario.ca
Financement des immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Responsabilité financière et production de rapports	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca

Le Ministère se réjouit à l'idée de collaborer avec les conseils scolaires au cours de l'année scolaire 2016-2017. Votre collaboration, vos idées et votre soutien jouent un

rôle déterminant dans la concrétisation des objectifs et de la vision de la province en matière d'éducation. Le Ministère tient en haute estime votre dévouement à atteindre l'excellence pour tous les élèves et à offrir un leadership efficace. Je ne doute pas qu'ensemble, nous pourrions tabler sur nos réussites passées et veiller à ce que nos écoles continuent d'être la pierre angulaire de l'avenir de la province.

*Original signé par*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

c. c. Administratrices et administrateurs des affaires scolaires